

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

Rivière D'ABORD

Département de LA REUNION (974) – Commune de SAINT-PIERRE (97410)

Texte juridique de référence : Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
Le radier de la route nationale	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Reproduction à l'identique de la donnée SIG transmise par la DM 974 qui positionne la limite au niveau du radier/gué situé approximativement à 280 mètres du boulevard Hubert Delisle (pont le plus proche du port et donc le plus en aval sur le cours d'eau).</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

